



Mairie de Neufchâtel en Saosnois
3 place Maxime Boisseau
72600 Neufchâtel en Saosnois
☎ 02 43 97 74 15
secretariat@mairie-neufchatel-en-saosnois.com

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ORDINAIRE

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira :

À la Salle polyvalente, le jeudi 8 juillet 2021 à 20h00

Je vous prie de participer à cette réunion dont l'ordre du jour modifié est le suivant :

1. Information du conseil municipal
2. Barrage Etang de Guibert
3. Lotissement Rue Marcel Graffin
4. Comptabilité – suppression des régies du budget commune
5. Personnel communal – Lignes directrices de gestion
6. Personnel communal – Création de poste
7. Associations – demandes de subvention 2021
8. Convention SATESE – Assistance technique Assainissement collectif 2021
9. EHPAD – Opération de fusion-crédation de l'EPISMS (établissement public intercommunal social et médico-social) « M2N »
10. Questions diverses

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire à l'expression de mes salutations distinguées.

A Neufchâtel-en-Saosnois, le 5 juillet 2021.

Le Maire,
Jean-Denis GUIBERT

POUVOIR

Je soussigné(e) _____

Donne pouvoir à _____

De me représenter à la réunion de conseil municipal de NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Convoqué pour le _____ à _____

- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à
Le

signature :



CONSEIL MUNICIPAL – NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Réunion du 8 juillet 2021
Convocation du 2 juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, et le huit juillet à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois.

Etaient présents, excusés ou absents :

GUIBERT Jean-Denis Maire	Présent	GERVAIS Isabelle 1 ^{ère} adjointe au Maire	Excusée	LEFEVRE Jean-Paul 2 ^{ème} adjoint au Maire	Présent
LECELLIER Amélie 3 ^{ème} adjointe au Maire	Présente	GRIMAUTL André 4 ^{ème} adjoint au Maire	Présent	MOULARD Claudie	Présente
LECONTE Beatrice	Présente	LE LAIN Michèle	Excusée	FAVEY Sébastien	Absent
LEFEBVRE Tony	Présent	FOUSSARD Emmanuel	Présent	MONSALLIER Claudie	Présente
LEBLANC Jérôme	Excusé	RAMAGE Anaïs	Présente	HUGUET Grégory	Présent

Madame MONSALLIER Claudie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame GERVAIS Isabelle donne pouvoir à Monsieur GUIBERT Jean Denis pour délibérer et voter en son nom.

Madame LE LAIN Michèle donne pouvoir à Madame LECONTE Béatrice pour délibérer et voter en son nom.

Monsieur LEBLANC Jérôme donne pouvoir à Monsieur HUGUET Grégory pour délibérer et voter en son nom.

1. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Inondations route d'Ancinnes

Un devis a été demandé pour des travaux sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales (environ 9000 €).

Une demande a été faite au Conseil Départemental pour reprofiler la route.

Travaux rue Guillaume III Talvas

Les habitants de la rue Guillaume III Talvas ont reçu une note d'information pour les travaux à venir.

2. BARRAGE ETANG DE GUIBERT

La convention avec le cabinet SAFEGE a été signée pour la mission ingénierie : rapport oscultation, rapport de surveillance, visite technique approfondie pour un montant de 5628 € TTC.

Deux demandes de devis sont en cours pour :

- Le relevé géotechnique
- Le relevé topographique

3. LOTISSEMENT RUE MARCEL GRAFFIN

Il est noté une estimation de 30 000 € HT pour les devis concessionnaires ainsi qu'une provision de 20 000 € HT pour la démolition de la plateforme.

Ces deux montants sont des prévisionnels qui nécessiteront d'être affinés en cas de réalisation de l'opération.

Une proposition de mission de conduite d'opération pour 10 000 € HT portant sur la phase conception du projet, depuis la rédaction du programme MOE et l'aide au choix de l'équipe jusqu'à l'obtention du Permis d'Aménager, a été transmise.

Le montant de l'étude de faisabilité pour 7 000 € HT ne sera pas facturée dans le cas où SARTHE HABITAT réalise les logements locatifs.

Ces 4 ou 7 logements pourraient être en programmation en 2023.

Délibération n° D202139

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la réalisation de la proposition n°2 de Sarthe Habitat pour un montant de 100 080 €



- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

4. COMPTABILITE – SUPPRESSION DES REGIES DU BUDGET COMMUNE

Délibération n° D202140

Suppression des régies de recettes Commune – Salle polyvalente et Photocopies

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 11 juin instituant une régie de recettes pour l'encaissement des photocopies établies pour les administrés, des photocopies établies pour les dossiers étudiants, les fêtes communales.
Vu la délibération du 7 novembre 1985 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les régies de recettes pour l'encaissement des photocopies établies pour les administrés, des photocopies établies pour les dossiers étudiants, les fêtes communales et les locations de salle polyvalente.
- Que la suppression de ces régies prendra effet dès le 31 décembre 2021.
- Que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les photocopies demandées en mairie sont principalement pour les personnes âgées.

Environ 20 personnes différentes se déplacent en mairie pour les photocopies pour 10 photocopies maximum par an, approximativement.

Monsieur le Maire propose de définir une limite de gratuité.

Pour les associations, il sera possible de facturer une fois par an.

Le conseil municipal étudiera le sujet des photocopies des associations à une séance ultérieure.

Délibération n° D202141

Photocopies

Vu le CGCT,

Considérant la suppression des régies de recettes Commune – Salle polyvalente et Photocopies par délibération en date du 8 juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que les habitants de la commune pourront bénéficier de la gratuité de 20 photocopies par personne et par année civile.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

5. PERSONNEL COMMUNAL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Délibération n° D202142

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS APPLICABLES DANS LA COMMUNE DE NEUFCHÂTEL-EN-SAOSNOIS

Conformément à l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Pour la commune de Neufchâtel-en-Saosnois, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, définies par l'autorité territoriale et ayant reçu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2021 sont proposées au conseil municipal.

Les présentes Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours sont adoptées pour une durée de 6 ans. Elles pourront faire l'objet d'une révision à tout moment, après avis du Comité Technique.

Elles sont communiquées aux agents par communication individuelle.

En application de l'article 20 du décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique. Il est présenté au comité social territorial compétent.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Délibération n° D202143

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le ménage des bâtiments communaux pendant les mois de juillet et août. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 12 juillet 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 10.50/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de ménage des bâtiments communaux pendant les mois de juillet et août suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 10.50/35^{ème}, à compter du 12 juillet 2021 pour une durée maximale de 2 mois sur une période de 2 mois (juillet-août).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

7. ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTION 2021

Délibération n° D202144

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De refuser l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 à l'association DYSN'NAMIKS

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 0	CONTRE : 14	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202145

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De refuser l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 à POLLENIZ.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 0	CONTRE : 14	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

8. CONVENTION SATESE – ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Délibération n° D202146

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la convention avec le SATESE pour l'année 2021.

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

9. EHPAD – OPERATION DE FUSION-CREATION DE L'EPISMS (ETABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL) « M2N »

Délibération n° D202147

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de chaque établissement approuvant la signature définitive du projet de traité de fusion et le principe d'un transfert de gestion des EHPAD au profit d'un nouvel établissement public autonome ;

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DEFINITIVE DU PROJET DE TRAITE DE FUSION ET DU PRINCIPE D'UN TRANSFERT DE GESTION DES TROIS EHPAD AU PROFIT D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME

Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire de Neufchâtel-en-Saosnois, demande aux membres du Conseil municipal de Neufchâtel-en-Saosnois, d'approuver le projet de traité de fusion entre les EHPAD de Marolles-les-Braults, Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois.

Après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion et entendu Monsieur DUBUT, assurant la direction commune des trois EHPAD, énoncés les objectifs, les effets attendus et le calendrier possible de l'opération (schéma juridique « fusion-crétion » d'une nouvelle personne morale résultant de la fusion des EHPAD de Marolles-les-Braults, Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés favorable à la signature définitive du projet de traité de fusion entre les trois établissements.

Sous conditions suspensives de l'avis et de l'autorisation favorable du Président du Conseil Départemental de la Sarthe et du Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé, Monsieur Jean-Denis GUIBERT, Maire de Neufchâtel-en-Saosnois, demande également aux membres du Conseil Municipal de Neufchâtel-en-Saosnois, de procéder au vote pour autoriser le principe d'un transfert de gestion des trois EHPAD au nouvel établissement public intercommunal social et médico-social, l'EPISMS « arc en ciel du perche saosnois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité des membres présents et représentés favorable au principe du transfert de gestion des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social, l'EPISMS « arc en ciel du perche saosnois ».

<u>Décision du Conseil :</u>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

Délibération n° D202148

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.315-2 et R.315-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Vu les délibérations du conseil municipal du 8 juillet 2021 autorisant la signature définitive du projet de traité de fusion et le principe d'un transfert de gestion des EHPAD au futur établissement public.

Considérant l'avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé se prononçant sur la création d'un établissement public intercommunal social médico-social ;

Considérant l'avis du Président du Conseil Départemental de la Sarthe se prononçant sur la création d'un établissement public intercommunal social médico-social ;

Considérant l'autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé se prononçant sur la cession des autorisations des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social.

Considérant l'autorisation du Président du Conseil Départemental de la Sarthe se prononçant sur la cession des autorisations des trois EHPAD au profit du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social.

AUTORISATION DE LA CREATION DU NOUVEL EPISM « M2N »

Après avoir entendu Monsieur DUBUT qui a présenté aux membres du Conseil Municipal le positionnement adopté par le directeur de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire et le Président du Conseil Départemental de la Sarthe, concernant **l'opération de fusion-crétion de l'EPISMS « M2N »** et sur la nécessité préalable (i) de créer un établissement public intercommunal social médico-social (EPISMS) en application des articles L.315-2 et R.315-1 du Code de l'action sociale et des familles, (ii) de supprimer par voie de fusion-crétion de l'EPISMS « M2N » les établissements sociaux médico-sociaux de Marolles-les-Braults, de Nogent-le-Bernard, et de Neufchâtel-en-Saosnois, gestionnaires des EHPAD « Les Chanterelles », « Delante », et « Les Hespérides », dans le cadre des opérations de fusion et de transfert d'autorisation de fonctionner de ces activités médico-sociales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le traité de fusion – création ;
- Décide et approuve la création d'un établissement public intercommunal social médico-social dénommé EPISM « M2N » et les statuts s'y rapportant, conforme au statut des établissements publics médico-sociaux mentionné aux articles L.315-9, R 315-1 et suivants, situé au 1 Rue des Chanterelles. L'entité juridique EPISMS créé dans le cadre des opérations de fusion a pour mission de gérer l'activité sociale et médicosociale de l'EHPAD regroupant les capacités d'accueil de 238 places d'hébergement permanent, 9 places d'hébergement temporaire, 6 places d'accueil de jours, et des EHPAD « Les Chanterelles », « Delante », et « Les Hespérides » avec maintien des trois sites EHPAD à Marolles-les-Braults, 1 Rue des Chanterelles, à Nogent-le-Bernard, 1 Rue Roland Chartrain et à Neufchâtel-en-Saosnois, 4 Rue Marcel Graffin ;
- Prend acte que la fusion des trois établissements sur le nouvel établissement intercommunal créé interviendra au 1^{er} janvier 2021 ;
- Décide que l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois sera supprimé au terme des opérations de fusion en application de l'article R.315-4 ;
- Décide que l'ensemble des éléments de l'actif et du passif composant le patrimoine de l'EHPAD de Neufchâtel-en-Saosnois comprenant notamment les biens et droits affectés au fonctionnement de l'EHPAD sont transférés au nouvel établissement intercommunal social médico-social ;
- Décide que l'établissement public intercommunal social et médico-social créé se substituera de plein droit à l'EHPAD communal de Neufchâtel-en-Saosnois ;
- Décide de désigner Madame Amélie LECILLIER et Madame Béatrice LECONTE comme représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du nouvel établissement public intercommunal social et médico-social, étant entendu que cette désignation fait l'objet d'un arrêté du Maire.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

<i>Décision du Conseil :</i>	POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Présents : 11			

10. QUESTIONS DIVERSES

1. CC Maine Saosnois - commissions thématiques intercommunales

Inscription commissions thématiques intercommunales

4 postes au total

2. Ecole année scolaire 2021-2022

L'intérim de direction sera assuré par Madame TESSIER.

3. 14 juillet 2021

Le dépôt de gerbe aura bien lieu suivi d'un vin d'honneur dans le parc derrière la Mairie

4. 15 août 2021

Il semble encore compliqué au vu du contexte actuel et des vacances d'organiser quelque chose pour le 15 août, une réflexion est mise en place pour un éventuel pique-nique républicain en septembre. À voir si le Comité des fêtes souhaite faire quelque chose.